

Le 7 avril 2026

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le mardi 7 avril 2026 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Mathieu Briand  
Madame Marie-Pier Morneau  
Madame Josiane Lauzier

Assiste également à la séance Marie-Hélène Morneau, adjointe administrative.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

#### **1- MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à toutes celles et ceux qui composent l'assistance.

#### **2- CONFORMITE DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

#### **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **PROJET ORDRE DU JOUR**

#### **1- MOT DE BIENVENUE**

#### **2- CONFORMITÉ DU QUORUM**

#### **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

4.1 RÉUNION DU 2 MARS 2026

4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2026

#### **5- SUIVI DES DOSSIERS**

#### **6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

#### **7- CORRESPONDANCE :**

## **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

- 8.1 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB CABGYM
- 8.2 DEMANDE DE COMMANDITE LES PERCE NEIGE DU TÉMISCOUATA
- 8.3 DEMANDE DE DON POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUEL DE RE-SOURCES FAMILLE
- 8.4 CÉRÉMONIE DE REMISES DES DIPLÔMES – ÉCOLE SECONDAIRE DE CABANO 2025-2026
- 8.5 RENOUVELLEMENT DE LA PLATEFORME MUNYS
- 8.6 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MAISON DES JEUNES ENTRE-DEUX - PROJET : « UN JARDIN POUR DEMAIN »
- 8.7 ACCEPTATION ET PAIEMENT DES FACTURES – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

## **9- GREFFE ET ORGANISATION :**

- 9.1 ADOPTION DES ETATS FINANCIERS 2025 DE LA RIDT
- 9.2 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE/GREFFIERE-TRESORIERE ADJOINTE

## **10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

- 10.1 AUTORISATION À PARTICIPER À UN COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE
- 10.2 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION APEQ 2026
- 10.3 RENOUVELLEMENT ANNUEL AGSICQ 2026

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

- 11.1 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE 2026

## **12- URBANISME :**

- 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
- 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375
- 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080\_610\_2026\_1017\_DM
- 12.4 PROLONGATION DE DÉLAI POUR UNE MISE EN CONFORMITÉ (REMORQUE ET CONTENEUR)

## **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

- 13.1 RÉOLUTION POUR AUTORISER L'ADHÉSION ANNUELLE 2026 POUR APLM DU BAS-SAINT-LAURENT
- 13.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉE DU BAS-SAINT-LAURENT
- 13.3 ACHAT D'UN CÂBLE POUR LE MODULE DE JEU DU PARC LA CHANTERELLE.
- 13.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR),

VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE  
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL, POUR  
L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE (ZAMBONI)

13.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS  
(MADA) ET DU PLAN D'ACTION 2026-2028

13.6 AUTORISATION – PROJET CIRCONFLEXE – PRÊT-POUR-  
BOUGER

**14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

**15- AFFAIRES DIVERSES :**

15.1 INSCRIPTION À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

**16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est donc proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert

**4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :**

**4.1 RÉUNION DU 2 MARS 2026**

**a) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par madame Josiane Lauzier, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté et que madame la mairesse et madame Marie-Hélène Morneau, adjointe administrative soient par la présente résolution autorisés à les signer.

**4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2026**

**c) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**d) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 10 mars 2026 soit adopté et que madame la mairesse et madame Marie-Hélène Morneau, adjointe administrative soient par la présente résolution autorisés à les signer.

## 5- SUIVI DES DOSSIERS :

- Johanny Morneau-Briand; Pour le CCU il y a eu une rencontre pour la dérogation mineure discuté dans ce pv. Rencontre de l'église la semaine dernière pour statuer la consultation publique le samedi 18 avril 2026.
- Marie-Pier Morneau ; Rencontre du comité des loisirs, organisation de la fête du Québec. RIDT , rencontre expliquant les états financiers et les vignettes.
- Mélissa Lord; Il y a eu une présentation de Mme Mireille Turcotte, conseillère en immigration ainsi que la présentation des prévisions budgétaires du transport collectif et le dépôt du plan de développement. Il y a eu l'adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC. Également le dépôt de la SEPAQ pour le parcours vélo et l'horaire de la traverse.

## 6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

### RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0563

#### LISTE DES FOURNISSEUR À PAYER 2 000\$ ET PLUS

CARREFOUR DU CAMION R-D-L	MAUVAIS GROUND BATTERY ET FRAME	4 567.13 \$
ENTREPRISES CAMILLE OUELLET ET FILS INC.	ENTRETIEN RÉSEAU JAN. ET FÉV. GESTION SOMM. EAU	2 667.42 \$
SAAQ	IMMATRICULATION DE TOUS LES VÉHICULES	17 158.48 \$
RÉSEAU BIBLIO BSL	COTISATION ANNUELLE 2026-2027	9 287.03 \$
BOIVIN ET GAUVIN INC.	BOYAU, ADAPTEUR, GAFFE A PIC, AGENT ENCAPSULATEUR POM	2 221.60 \$
BOIVIN ET GAUVIN INC.	5 PAIRES DE BOTTES POMPIERS + FRAIS TRANSPORT	3 891.90 \$
HARNOIS ENERGIES INC	DIESEL SAISONNIER ZONE 5	4 969.96 \$
PHILIPPE DUBÉ	DÉNEIGEMENT FOSSÉ BEAUSEJOUR AVEC PELLE	3 058.34 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORMTOM	HONORAIRES SERVICE DE CERTIFICATION	8 909.42 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORMTOM	HONORAIRES SERVICE DE CERTIFICATION	16 901.33 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORMTOM	HONORAIRES SERVICE DE CERTIFICATION	6 639.80 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	COUTEAU + COIN + BOULON + ÉCROU	2 400.11 \$
HYDRO QUEBEC	ÉLECTRICITÉ VOIRIE	3 416.29 \$
FÉDÉRATION QUEBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	PAIEMENT ASSURANCE 3E VERSEMENT	11 590.31 \$
HYDRO QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE DES LOISIRS	2 696.68 \$
HYDRO QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE INCENDIE	3 358.91 \$
HYDRO QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE	2 905.98 \$
SERV. FINANC. DE LARGE CANADA	PAIEMENT FINANCEMENT LOADER FÉVRIER	7 064.48 \$
MINISTRE DU REVENUE DU QUÉBEC	DAS 01-01-26 au 31-01-26	13 353.48 \$
MINISTRE DU REVENUE DU QUÉBEC	DAS 01-03-26 au 31-03-26	13 027.72 \$
M.R.C. DE TEMISCOUATA	QUOTES-PART MARS	9 717.80 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DAS 01-02-26 au 28-02-26	4 632.72 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DAS 01-03-26 au 31-03-26	4 481.97 \$
RÉGIE INTER DECHETS DE TEMIS.	QUOTES PART FÉVRIER 2026	16 473.71 \$
MI CONSULTANTS INC.	APPLICATIONS MI-CALENDRIER, MI-DOSSIER, MI-RENAME	3 748.19 \$
MI CONSULTANTS INC.	PROCESSUS OPA/MI-MANDAT	4 784.11 \$
		<hr/> 183 924.87 \$

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mars 2026 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **227 874.98 \$** et de salaire net de **36 117.68 \$**.

-ADOPTÉE-

## **7- CORRESPONDANCE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, l'adjointe administrative peut répondre si question.

- APLM Formulaire adhésion 2026
- Cabgym demande de commandite
- Soumission pour câble jeux jambette
- Soumission pour test d'eau
- Invitation pour alliance de l'est
- Demande de soutien maison du partage
- Demande finissants secondaire Cabano
- Avis pour des conteneurs
- Invitation colloque Association Québécoise d'urbanisme
- Demande de commandite perce-neige
- Lettre de démission du contre-maître de voirie
- Caureq- redistribution aux municipalités
- Invitation journée technique APOM Rivière-Du-Loup
- États des résultats RIDT 2025
- Soumission Abat poussière
- Lettre citoyen
- Lettre d'adhésion Table des aînés 2026-2027
- Procès verbal CCU
- Rapport financier audité RIDT 2025
- Invitation colloque APEQ
- Entente Circonflexe

## **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

### **8.1 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB CABGYM**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0564**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite du Club Cabgym pour aider aux athlètes de performer dans leur discipline; la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! compte 8 gymnastes.

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de commandite. Cette décision est motivée par les coupures importantes apportées

au budget 2026. Dans ce contexte, et considérant le nombre de dossiers reçus, le conseil se voit dans l'obligation de faire des choix rigoureux et de limiter son soutien à un nombre restreint de demandes.

-REFUSÉE-

## **8.2 DEMANDE DE COMMANDITE LES PERCE NEIGE DU TÉMISCOUATA**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0565**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite du CPA Les Perce Neige du Témiscouata afin de garder les frais d'inscription accessible au plus grand nombre de jeunes;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de commandite. Cette décision est motivée par les coupures importantes apportées au budget 2026. Dans ce contexte, et considérant le nombre de dossiers reçus, le conseil se voit dans l'obligation de faire des choix rigoureux et de limiter son soutien à un nombre restreint de demandes.

-REFUSÉE-

## **8.3 DEMANDE DE DON POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUEL DE RE-SOURCES FAMILLE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0566**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de don de Re-Source Familles,

**CONSIDÉRANT QUE** Re-Source Familles est un organisme communautaire ayant pour mission d'offrir un milieu de vie qui favorise l'enrichissement de l'expérience parentale en offrant aux familles de l'accompagnement, des références, des ateliers éducatifs et des activités familiales;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses services, Re-Sources Familles dynamise le milieu, favorise la démocratie, l'intégration sociale et lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservis sont Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Louis-du-Ha! Ha! Saint-Honoré et Saint-Pierre-de-Lamy.

Cinq formules pour les dons :

- ✓ Carte de membre Ami 10\$
- ✓ Devenez donateur 75.00\$ or, 50\$ Argent, 30\$ Bronze
- ✓ Bâtitseur 100.00\$ à 499.00\$
- ✓ Grand bâtisseur 500.00\$ à 999.00\$
- ✓ Bâtisseur Émerite 1000.00\$ et plus

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de don au montant de 100.00 \$.

-ADOPTÉE-

#### **8.4 CÉRÉMONIE DE REMISES DES DIPLÔMES – ÉCOLE SECONDAIRE DE CABANO 2025-2026**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0567**

Une autre année scolaire tire à sa fin et la direction de l'École secondaire de Cabano planifie la réalisation de la traditionnelle cérémonie de remise des diplômes pour les finissants et finissantes;

**ATTENDU QUE** cette cérémonie aura lieu le samedi 20 juin à 15h30 au Centre PGR;

**ATTENDU QUE** neuf (9) étudiants(es) de Saint-Louis-du-Ha! Ha! termineront leur secondaire cette année et sont les suivants (es) :

- 🇫🇷 Nathaniel Bérubé
- 🇫🇷 Olivier Bossé
- 🇫🇷 Émile Dumont
- 🇫🇷 Gabriel Dumont
- 🇫🇷 Mahélie Dupéré
- 🇫🇷 Sheldon Morneau
- 🇫🇷 Daphnée Quirion
- 🇫🇷 Thomas-Louis Roy
- 🇫🇷 Xavier Thibault

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité verse une bourse de 50.00\$ pour chaque étudiants (es) pour un montant total de 450 \$, ce montant sera remis à l'école secondaire de Cabano. Nous souhaitons la meilleure des chances à ses jeunes qui débiteront une nouvelle vie sous peu et que du meilleur pour leur projet futur.

-ADOPTÉE-

## **8.5 RENOUELEMENT DE LA PLATEFORME MUNYS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0568**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception de notre adhésion 2026 pour la plateforme Munys de l'ADMQ ;

Il est proposé madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler la cotisation pour la plateforme Munys 2026 au montant de 325\$ avant taxes.

-ADOPTÉE-

## **8.6 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MAISON DES JEUNES ENTRE-DEUX - PROJET : « UN JARDIN POUR DEMAIN »**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0569**

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes Entre-Deux réalise diverses initiatives visant à favoriser l'engagement, le développement et le bien-être des jeunes de la région;

**ATTENDU QUE** le projet « **Un jardin pour demain** » vise la création et le maintien d'un jardin communautaire éducatif permettant aux jeunes de développer des connaissances en agriculture, en alimentation saine et en développement durable;

**ATTENDU QUE** ce projet contribue à sensibiliser les jeunes et la communauté à l'importance d'une saine alimentation, de l'autonomie alimentaire et du respect de l'environnement;

**ATTENDU QUE** ce projet favorise la participation citoyenne, l'apprentissage pratique et le sentiment d'appartenance des jeunes envers leur milieu;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite soutenir les initiatives locales qui contribuent à la vitalité communautaire et au développement des jeunes;

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! Refuse l'appui financièrement le projet « **Un jardin pour demain** », porté par la Maison des jeunes Entre-Deux, afin de contribuer à sa réalisation et à sa pérennité.

-ADOPTÉE-

## **8.7 ACCEPTATION ET PAIEMENT DES FACTURES – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0570**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder annuellement à l'audit de ses états financiers par un auditeur indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat a été confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires professionnels relatifs à ce mandat font l'objet d'une entente de facturation progressive;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme a soumis des factures relativement à la réalisation de ce mandat;

- Facture no 3112397, au montant de 14 700\$ avant taxes;
- Facture no 3118483, au montant de 5775\$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites factures ont été vérifiées par l'administration municipale et sont conformes au mandat accordé ainsi qu'aux honoraires convenus;

**CONSIDÉRANT QUE** toute dépense municipale doit être autorisée par le conseil municipal avant son paiement;

### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les factures no 3112397 et 3118483 soumises par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dans le cadre de l'audit des états financiers et autorise leur paiement pour un montant total de 20 475 \$, avant taxes.

-ADOPTÉE-

## **9- GREFFE ET ORGANISATION :**

### **9.1 ADOPTION DES ETATS FINANCIERS 2025 DE LA RIDT**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0571**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les états financiers pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** les conseillers ont pris connaissance des états financiers 2025 de la RIDT;

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les états financiers 2025 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata présentés.

-ADOPTÉE-

## **9.2 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE GREFFIERE/TRESORIERE ADJOINTE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0572**

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'assurer la continuité des opérations administratives de la municipalité en l'absence de la directrice générale/greffière-trésorière;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner une personne afin d'assumer les fonctions de greffière-trésorière pendant son absence;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! procède à la nomination de madame Marie-Hélène Morneau à titre de directrice générale greffière/trésorière adjointe;

**QUE** cette nomination entre en vigueur immédiatement;

**QUE** les conditions salariales applicables à cette employée soient consignées en annexe au livre des minutes sous la cote 244 et qu'elles fassent partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles y étaient reproduites au long

-ADOPTÉE-

## **10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

### **10.1 AUTORISATION À PARTICIPER À UN COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0573**

**CONSIDÉRANT QU'**un colloque s'en vient pour soutenir les intervenants par le renforcement de la sécurité à la population contre toutes les intempéries;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec nous invite au rendez-vous en sécurité incendie sous le thème « L'intervention... de l'étincelle à la flamme ! » qui se tiendra, le 25 avril 2026 à compter de 8 h 00 au Centre Récréatif PGR ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription à ce colloque s'élèvent à 125,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un crédit au compte, en raison d'une absence lors d'un colloque précédent, couvrant la totalité des frais d'inscription;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'inscription du directeur incendie Sébastien Bérubé au colloque du 25 avril 2026.

-ADOPTÉE-

## **10.2 RENOUELEMENT DE LA COTISATION APEQ 2026**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0574**

**CONSIDÉRANT** la réception du renouvellement de la cotisation 2026 de L'APEQ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement pour la cotisation de L'APEQ 2026 au montant de \_\_\_\_\_\$.

-REPORTÉE-

## **10.3 RENOUELEMENT ANNUEL AGSICQ 2026**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-04-0575**

**CONSIDÉRANT** la réception du renouvellement de la cotisation AGSICQ 2026;

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement pour la cotisation de AGSICQ 2026 au montant de 327\$ + taxes (375.97\$)

-ADOPTÉE-

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE 2026**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0576**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'épandre de l'abat-poussière sur nos chemins municipaux non pavés ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de soumissions ont été fait ;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions une de la compagnie «Sel Warwick» et l'autre de la compagnie «Somavrac» pour l'achat de d'abat-poussière en flocon de calcium;

**CONSIDÉRANT QUE** selon notre estimation, nous aurions besoin d'environ 25 ballots de 1 000 kg environ pour faire notre abat-poussière cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de « Sel Warwick » est au montant de 20 775\$ et « Somavrac » est au montant de 21 887.75 \$ du ballot de 1 000 kg plus taxes;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission proposée par la compagnie « Sel warwick » et à payer un coût de 20 775 \$ du ballot de 1 000 kg plus taxes.

-ADOPTÉE-

## **12- URBANISME :**

### **12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0577**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par la Section XII (articles 145.41 à 145.41.7) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par l'article 455 du Code municipal du Québec (c-27.1) et par l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69) ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir tous les bâtiments et particulièrement les bâtiments patrimoniaux en bon état ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires municipaux désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Marie-Pier Morneau lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 469 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a eu lieu le 24/03/2026 suite à l'avis public publié à cet effet le 16/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 469 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

-ADOPTÉE-

## **12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0578**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! doit adopter le projet de règlement 469 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 469 modifie certaines dispositions du Règlement de construction numéro 373 de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par madame Josiane Lauzier lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 468 modifiant le règlement de construction numéro 375.

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a eu lieu le 24/03/2026 suite à l'avis public publié à cet effet le 16/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours

juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 468 modifiant le règlement de construction numéro 375.

-ADOPTÉE-

### **12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080\_610\_2026\_1017\_DM**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0579**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire sis au 57 rue Pelletier veut construire un garage résidentiel à 3.135 mètres de la ligne de lot avant.

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments accessoires sur un terrain doivent respecter une marge de recule avant minimale de 7,5 mètres tel que le règlement de zonage # 2015-373 exige à l'article 7.2.1.2 a)

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur doit obtenir une dérogation mineure parce que la marge de recule avant est inférieur de 4.365 mètres.

Suite à une discussion entre les membres du comité, il a été décidé ce qui suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé une demande complète incluant tous les documents nécessaires à l'étude d'une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'ILS** ont effectué le paiement de 300\$ tel que l'exige le règlement 215-368 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation AVEC LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

-Respecter une marge de recul avant minimale du bâtiment accessoire de 4.5 mètres, ce qui déroge en pourcentage de 40%.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 13080\_610\_2026\_1017\_DM selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme.

-ADOPTÉE –

### **12.4 PROLONGATION DE DÉLAI POUR UNE MISE EN CONFORMITÉ (REMORQUE ET CONTENEUR)**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0580**

**CONCIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'obtenir un délai supplémentaire pour régulariser la situation relative à la présence d'une remorque de camion et d'un conteneur sur le lot 3 225 614, sis au 283 rue commerciale ;

**CONCIDÉRANT QUE** le propriétaire s'engage à effectuer l'enlèvement ou le déplacement de la remorque ainsi que le déplacement du conteneur afin de respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

**CONCIDÉRANT QUE** le propriétaire à fournir un plan de localisation pour démontrer leur plan d'action ;

**CONCIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accorder une période raisonnable pour l'exécution de ces travaux ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**1. D'ACCEPTER** la prolongation du délai accordé pour la mise en conformité du site ;

**2. De FIXER** l'échéance finale au 31 décembre 2026 pour que l'enlèvement ou le déplacement de la remorque de camion et le déplacement du conteneur soient complétés de manière définitive selon le plan de localisation fournit par le propriétaire ;

**3. À DÉFAUT** de respecter cette échéance, les procédures de constat d'infraction ou de recours légaux prévus à la réglementation pourront être entreprises sans autre préavis.

-ADOPTÉE-

### **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

#### **13.1 RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADHÉSION ANNUELLE 2026 POUR APLM DU BAS-SAINT-LAURENT**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0581**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande de renouvellement de notre cotisation de APLM du Bas-Saint-Laurent 2026

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du renouvellement de la cotisation est de 100.00 \$;

Il est proposé madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler la cotisation de APLM du Bas-Saint-Laurent 2026 au montant de 100.00\$.

-ADOPTÉE-

#### **13.2 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0582**

**CONSIDÉRANT** la réception du formulaire de renouvellement d'adhésion 2026-2027 à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la cotisation annuelle est au montant de 20.00 \$;

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte de déboursier un montant de 20.00 \$ pour le renouvellement de l'adhésion à La Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2026-2027.

-ADOPTÉE-

#### **13.3 ACHAT D'UN CÂBLE POUR LE MODULE DE JEU DU PARC LA CHANTERELLE.**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0583**

**CONSIDÉRANT QUE** le module de jeu installé au parc La Chanterelle a été acquis auprès de la compagnie Jambette ;

**CONSIDÉRANT QUE** le câble fixé au mur de ce module de jeu a été endommagé ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors d'une inspection, les inspecteurs de l'assurance municipale ont exigé le remplacement de ce câble afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT QU'**Il est nécessaire de procéder rapidement à cet achat afin de maintenir la conformité et la sécurité des installations du parc ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise l'achat d'un câble de remplacement pour le module de jeu du parc La Chanterelle auprès de la compagnie Jambette, fournisseur d'origine de l'équipement, pour un montant de 376,29 \$ plus les taxes applicables ;

-ADOPTÉE-

**13.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL, POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE (ZAMBONI)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0584**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confié à la MRC de Témiscouata la gestion du Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, pour la période 2020-2021 à 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite procéder à l'acquisition d'une surfaceuse de glace de type Zamboni afin d'assurer l'entretien de sa patinoire et de son anneau de glace;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement permettra d'améliorer la qualité de la glace offerte aux citoyens ainsi que la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'une telle surfaceuse facilitera le travail des employés responsables de l'entretien de la patinoire, améliorera l'efficacité des opérations et favorisera l'attractivité des postes liés à ces fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé du projet est de 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC de Témiscouata, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, afin de soutenir la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans la demande et à respecter les conditions exigées par la MRC de Témiscouata et que celle-ci s'engage à assumer une contribution financière équivalente à 10 % du coût total du projet, conformément aux exigences du programme.

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de Témiscouata, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, pour le projet d'acquisition d'une surfaceuse de glace de type Zamboni, et autorise à cette fin madame Marie-Hélène Morneau à préparer, signer et déposer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

-ADOPTÉE-

### **13.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (MADA) ET DU PLAN D'ACTION 2026-2028**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0585**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! reconnaît l'importance de soutenir les familles et les personnes âgées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) vise à adapter les politiques, les services et les structures municipales afin de favoriser un vieillissement actif et améliorer la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se doter d'un cadre de référence permettant d'orienter ses actions en faveur des familles et des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique familiale et des aînés ainsi que son plan d'action 2026-2028 ont été élaborés à la suite d'un processus de consultation et de concertation auprès de la population et des partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action prévoit la mise en œuvre de mesures concrètes visant à améliorer le milieu de vie des familles et des aînés;

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte la Politique familiale et des aînés (MADA) ainsi que son plan d'action 2026-2028 et s'engage à en assurer la mise en œuvre selon les ressources disponibles.

-ADOPTÉE-

### **13.6 AUTORISATION – PROJET CIRCONFLEXE – PRÊT-POUR-BOUGER**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0586**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme *circonflexe – Prêt-pour-bouger* vise à favoriser l'accès gratuit à des équipements sportifs, récréatifs et de plein air pour l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet aux municipalités de mettre en place des points de service et de bénéficier d'un soutien pour l'acquisition et la gestion d'équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite participer au déploiement du projet circonflexe sur son territoire afin de promouvoir les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation à ce projet nécessite la signature d'une entente ainsi que de divers documents administratifs;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de désigner des personnes responsables du projet au sein de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise sa participation au projet circonflexe - Prêt-pour-bouger et mandate Mme Marie-Hélène Morneau et Mme Diane Bossé à titre de responsables du projet, lesquelles sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente, document ou convention relatifs à ce projet, ainsi qu'à en assurer le suivi administratif et opérationnel.

-ADOPTÉE-

### **14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

## **15- AFFAIRES DIVERSES :**

### **15.1 INSCRIPTION À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0587**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite offrir des activités de loisirs sécuritaires et de qualité à sa population, notamment par l'entremise de ses camps de jour,

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des camps du Québec constitue un organisme reconnu établissant des normes en matière de sécurité, de formation et de qualité des services,

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion permet d'accéder à des ressources spécialisées et à un encadrement favorisant l'amélioration continue des pratiques municipales,

**CONSIDÉRANT QUE** les frais pour l'adhésion annuel sont de 197\$ avant taxes.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise l'inscription auprès de l'Association des camps du Québec pour l'année 2026, autorise le paiement des frais d'adhésion et mandate Mme Diane Bossé afin de compléter les démarches requises.

## **16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## **17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21h57.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.



---

Mélissa Lord,  
Mairesse



---

Marie-Hélène Morneau  
Adjointe administrative